

Déclaration liminaire

Monsieur Le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPA, chers collègues,

Nous assistons ce jour à la CAPA d'avancement d'échelon des personnels certifiés.

Le SNALC a été le seul syndicat à voter au Comité Technique Ministériel de l'Éducation Nationale (CTMEN) contre la totalité des textes déclinant les dispositions du PPCR au sein de l'Éducation nationale : il estimait qu'il s'agissait d'une revalorisation salariale en trompe l'œil qui remettait en cause le principe de l'avancement au mérite et reposait sur de nouveaux critères d'évaluation et de promotion contestables.

Pour la promotion de cette année, le passage du 6^e au 7^e échelon nous avons 260 personnels promouvables pour 78 promus (30%, 22H et 56F). Enfin pour le passage du 8^e au 9^e échelon nous avons 420 promouvables pour 126 promus (30%, 32H et 94F). 57 promouvables n'ont pas eu de RDV de carrière (maladie, congés maternité, etc...) ! Certes, le nombre de promotions est comparable à l'an passé. Mais si nous regardons par rapport à l'ancien système il y a deux ans, les promotions possibles ont été divisées par deux.

Plusieurs des mesures de ce PPCR dans l'Éducation nationale visent à ralentir les carrières des collègues les mieux évalués – comme la suppression du passage au grand choix de la classe normale, remplacé par deux minuscules accélérations. D'autres dispositions ont un impact sur ceux qui vont passer les concours : ralentissement du début de la carrière, suppression de la bi-admissibilité, par exemple. Quant aux critères d'évaluation, dans leur ensemble, ils forment un nouveau livret de compétences absurde et permettant tous les arbitraires, tout en étant d'une chronophagie sans nom pour les Personnels d'encadrement.

La nouvelle cadence unique se rapproche de l'avancement au choix. Pour les 30% qui avançaient actuellement au grand choix, le PPCR est donc une dévalorisation, et non une revalorisation. Demain, 30% d'entre nous pourront avancer un an plus vite uniquement pour le passage au 7^e et au 9^e échelon. Ainsi, la durée la plus longue pour atteindre le 11^e passe de 30 à 26 ans, mais la plus courte de 20 à 24 ans.

Aux iniquités imposées par le PPCR s'ajoutent des hausses de prélèvements qui viennent grever notre pouvoir d'achat : nos salaires baissent concrètement. Depuis janvier 2012, dans le cadre de l'alignement progressif du taux des cotisations salariales de la fonction publique sur celui du secteur privé, le taux de la retenue pour pension civile (la retraite des fonctionnaires) augmente chaque 1^{er} janvier, pour atteindre 11,10 % au 1^{er} janvier 2020. Donc chaque année en janvier depuis 7 ans et pendant encore 1 an, notre traitement mensuel continue de toujours plus diminuer.

Comment s'étonner de nos difficultés à recruter de nouveaux enseignants et maintenant à garder ceux qui commencent à fuir quand les perspectives professionnelles sont aussi peu engageantes... ?

Pour le SNALC, une véritable revalorisation est indispensable.

Pour le SNALC, l'étude des dossiers des personnels « sans avis recteur » doivent être étudiés en CAPA ce jour.

Nous vous remercions de votre attention.

Les Commissaires paritaires du **SNALC-CSEN AIX-MARSEILLE**